

**AFFAIRE N° 12 - TRAVAUX de construction d'une station de traitement des eaux pour les
adductions de Saint-François et de Montgaillard. -
- Budget de 2.500.000. francs à contracter auprès de la C.C.G.S.**

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par sa lettre N°4366-1756-PC en date du 5 Juillet 1965, M.l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées m'a transmis le projet intéressant la construction de la station de traitement des eaux des hameaux de Saint-François et de Montgaillard.

L'ensemble des installations d'adduction et de distribution d'eau dans ces deux écarts a été réalisé en 1943/1964, mais pour des raisons financières, la station de traitement n'avait pas été incluse dans ce programme.

Les eaux qui servent à l'alimentation de ces deux agglomérations proviennent de deux captages : celui de la Ravine La Verdure et celui de la Rivière Boucan Lannay qui drainent toute la région haute de Saint-Denis - Ces eaux ne sont, bactériologiquement, pas potables et très chargées en temps de pluie.

En conséquence, un cycle complet de traitement s'impose, c'est-à-dire : floculation, décantation, filtration et stérilisation.

La station dont la construction est envisagée est du type à décanteur statique à filtres rapides et est semblable à celle existant déjà à Saint-Denis.

Sa capacité de traitement est de 40 m³/h, soit 11 l/s, ce qui correspond au débit d'étiage de deux captages.

Cette station sera accolée au réservoir de 300 m³ qui a été construit en première tranche ; la capacité de cet ouvrage a été calculée pour permettre le lavage des filtres.

Le projet prévoit également la canalisation des effluents de la station vidange, boues et trop-pleins, jusqu'à la Ravine Boucan Lannay, soit sur 70 à 80 mètres environ.

Le coût des travaux, tels qu'ils résultent du devis général joint au projet, s'élève à 19.000.000 de frs.CFA. dont 13.217.000 frs.CFA. pour les travaux de construction de la station proprement dite et 5.783.000 frs.CFA. pour les dépenses diverses telles que : indemnités, droits de passage, frais de surveillance, construction d'une ligne B.T. entre le poste de Saint-François et la station, honoraires et imprévus.

Il conviendra, au moment de l'exécution des travaux, de passer avec la Société BOURBON LUMIERE, un marché pour la pose de la ligne Basse Tension et le branchement électrique.

Pour le financement de l'ensemble de l'alimentation en eau potable de Saint-François /Montgaillard la Commune dispose des crédits suivants :

a) emprunt auprès de la Caisse Centrale (1963).....	59 Millions de frs.CFA.
b) crédit F.I.D.O.M. 1964	15 " " "
c) crédit FIDOM 1965 (10.400.000, CFA + 2.600.000,CFA emprunt à contracter).....	13. " " "
<hr/>	
soit au total.....	<u>87 millions de frs.CFA.</u>

Les dépenses effectuées ou engagées à ce jour s'élèvent à 67.000.000.- de frs.CFA. En conséquence, la Commune disposerait d'un crédit de 87.000.000.- CFA. - 67.000.000.- CFA., soit un reliquat de crédit de 20.000.000. de frs.CFA., ce qui couvrirait le montant des dépenses pour la station de traitement et permettrait de lancer l'adjudication.

Toutefois, la Commune devra au préalable solliciter l'octroi d'un emprunt de 2.600.000. frs.CFA. auprès de la C.C.C.E. pour compléter la subvention F.I.D.O.M. de 10.400.000. frs.CFA. qui lui a été attribuée en 1965.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de solliciter un prêt de 2.600.000. frs.CFA. auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE pour compléter la subvention F.I.D.O.M. de 10.400.000. frs.CFA. qui lui a été allouée à la Commune de Saint-Denis en 1965

en vue du financement des travaux d'adduction et de distribution d'eau de Saint-François et de Montgaillard.

Autorise le Maire et, en son absence, le Premier Adjoint à signer le contrat de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

S'engage, en outre, à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêt correspondants.

Il est précisé également que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Le Conseil autorise le Maire à confier l'étude, le contrôle et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées, compte tenu de ce que la Commune ne dispose pas d'un service technique qualifié pour exécuter un tel travail.

L'intervention de ce service doit s'effectuer conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949, lesquels comportent, en particulier, mandatement d'honoraires dans des conditions définies, à son profit, ainsi que l'assumption de la responsabilité pénale et délictuelle prévue par les articles 1792 et 2370 du Code Civil.

Approuvé,
St. Denis, le
27 Sept 1965.

P/le Préfet, le
Secrétaire Général
Signé: J. Chehard.